



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación

<http://www.ei-ie.org>

RÉGION EUROPÉENNE
– CSEE

Présidente

Christine BLOWER

Vice-président.e-s

Odile CORDELIER
Andreas KELLER
Trudy KERPERIEN
Dorte LANGE
Galina MERKULOVA
Branimir STRUKELJ



5, Bd du Roi Albert II, 9^e
1210 Bruxelles, Belgique
Tél. : +32 2 224 06 91/92
Fax : +32 2 224 06 94
secretariat@csee-etuce.org
<http://www.csee-etuce.org>

Directrice européenne

Susan FLOCKEN

Trésorier

Mike JENNINGS

CSEE

Comité syndical européen de l'éducation Région européenne de l'IE

Déclaration du CSEE

La voie de la reprise après la crise du COVID-19

Adopté par le Comité du CSEE le 16 juin 2020

La pandémie de COVID-19 est une **crise sanitaire, sociale et économique**. Ses répercussions toucheront le plus sévèrement les plus vulnérables et, à cet égard, **l'éducation demeure un secteur essentiel** pour atténuer ses effets négatifs et permettre de se relever de la crise. L'importance du secteur de l'éducation pour le bien public est aujourd'hui plus évidente que jamais. Depuis le début de la pandémie, les syndicats de l'enseignement à travers l'Europe se sont mobilisés en vue d'apporter un soutien au personnel de l'éducation à chaque étape de cette crise, depuis la transition vers l'enseignement à distance jusqu'aux stratégies de réouverture des écoles, et continueront d'être présents au cours du long chemin à parcourir pour sortir de cette crise. Le coût économique de la pandémie continuera à se faire sentir même après la dissipation de toute menace imminente pour la santé publique. L'UE s'attend à une contraction de son économie d'environ 7,5 % en 2020¹, un pourcentage nettement supérieur à celui enregistré au moment de la crise économique et financière de 2009, tandis que les gouvernements devraient voir leurs déficits augmenter. Confrontés à une profonde récession, et en l'absence de capacité budgétaire suffisante et de certitudes quant à la reprise, les gouvernements pourraient se montrer réticents à relancer les investissements laissés en suspens dans l'éducation et se tourner vers un financement mixte privé-public de l'éducation et de la formation, afin de pouvoir injecter rapidement des fonds dans ces deux secteurs. Une telle perspective risque d'engendrer des inégalités et des injustices durables pour les générations à venir. Tenant compte des leçons à tirer du passé et de l'assouplissement progressif des mesures restrictives dans un grand nombre de pays, au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies de sortie de crise partout en Europe,

Nous appelons les gouvernements et les autorités compétentes à :

- **Faire preuve d'une grande solidarité et assurer une étroite coopération** entre les Etats membres de l'UE, les pays de l'élargissement, les pays voisins et les pays d'Asie centrale au travers de la coopération régionale, afin de renforcer la transparence, la démocratie, le respect de l'Etat de droit, ainsi que les droits et libertés universels, dans le cadre de la lutte contre les conséquences négatives de la pandémie de COVID-19.
- Agir en conformité avec les **obligations et responsabilités européennes et internationales** en matière de protection et de **respect des libertés et des droits syndicaux fondamentaux**.
- Respecter et promouvoir **les conditions de travail et les droits fondamentaux des travailleur.euse-s**, en particulier leurs droits à **la santé et à la sécurité sur le lieu de travail**, ainsi que la législation du travail et les mécanismes de protection contre toutes les formes de discrimination.

¹ Commission européenne, « *Prévisions économiques européennes du printemps 2020* », document institutionnel 125, mai 2020.

- Promouvoir et préserver les valeurs et principes fondamentaux prescrits, entre autres, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (1948), la [Recommandation de l'OIT/UNESCO](#) concernant la condition du personnel enseignant (1966), la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997), les Objectifs de développement durable des Nations Unies et le [Socle européen des droits sociaux](#).
- S'engager en faveur d'un **dialogue social et d'une négociation collective efficaces** pour toutes les questions en lien avec les enseignant·e·s et le personnel de l'éducation, afin de garantir des conditions de travail décentes, notamment en ce qui concerne les salaires, de même qu'un recrutement et une embauche équitables, une charge de travail et des heures de travail appropriées, une perspective de carrière, une équité salariale et une sécurité d'emploi, en particulier pour le personnel de l'éducation engagé dans le cadre de contrats temporaires ou d'autres relations de travail précaires, et se montrer efficaces dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures de sortie de crise du COVID-19 à tous les niveaux de l'éducation, dans un climat de transparence et de responsabilisation.
- Respecter le droit des partenaires sociaux de l'éducation d'être informés et consultés pour toutes les questions relevant de leur compétence, en particulier les politiques éducatives, les problèmes et les investissements en lien avec les enseignant·e·s et le personnel de l'éducation, afin que les ressources soient accessibles aux groupes les plus marginalisés, au travers de consultations constructives organisées en temps opportun, à tous les niveaux.
- S'engager à **encourager l'investissement public dans une éducation de haute qualité pour tous les individus**, à lutter contre les inégalités croissantes dans l'offre d'éducation et de formation de qualité et les moyens d'y accéder, à sécuriser les écoles et les infrastructures des établissements scolaires et à offrir aux enseignant·e·s et au personnel de l'éducation des ressources, des outils et un environnement professionnel susceptibles de rendre la profession plus gratifiante.
- S'engager, en étroite coopération avec les syndicats de l'enseignement et les autorités de santé et de sécurité, à publier et mettre en œuvre les **principes et mesures d'hygiène appropriés dans les établissements scolaires**, pendant et après la pandémie, afin de garantir la protection des enseignant·e·s et des étudiant·e·s, faisant partie des groupes à risque.

Enseignement à distance et numérisation au sein de l'éducation

- Reconnaître les efforts considérables qui ont été déployés par les enseignant·e·s, les formateur·rice·s, les universitaires et le personnel de l'éducation en général durant la crise pandémique et dans le contexte de l'enseignement à distance pour assurer la continuité de l'éducation de qualité tout au long de cette situation d'urgence, ainsi que la flexibilité dont il·elle·s ont fait preuve pour s'adapter à ces conditions d'enseignement exceptionnelles en vue de pouvoir répondre aux besoins de leurs étudiant·e·s et les aider au mieux de leurs disponibilités et responsabilités en cette période inédite.
- Respecter, pour toutes les questions en lien avec l'éducation, le principe fondamental de l'**autonomie professionnelle** du personnel enseignant, en particulier, dans le cadre du retour à l'enseignement ordinaire en présentiel.

- Reconnaître, à cet égard, que les enseignant-e-s sont irremplaçables, que la **dimension sociale de l'éducation demeure centrale pour le développement et le bien-être des étudiant-e-s** et que l'enseignement à distance et en ligne ne peut et ne doit remplacer l'enseignement en présentiel.
- Mesurer l'incidence de l'enseignement à distance et des méthodes d'enseignement numériques sur la **charge de travail et les heures de travail** du personnel de l'éducation et, par conséquent, sur le **bien-être, la santé et la sécurité**, et s'assurer que l'enseignement à distance d'urgence n'affaiblisse pas les réglementations actuelles en matière de temps de travail.
- Examiner la question urgente de la **formation numérique** du personnel de l'éducation, tant initiale que continue, et assurer les investissements publics nécessaire à une **infrastructure numérique sûre et de qualité** dans les établissements scolaires.
- Elaborer, en consultation avec les syndicats de l'enseignement, des politiques globales permettant au personnel de l'éducation de jouer un rôle clé en vue de répondre à l'**insuffisance des compétences numériques** et faire en sorte qu'aucun-e étudiant-e ne soit délaissé en raison d'un accès limité ou inexistant à l'enseignement et aux ressources numériques de qualité qui leur sont nécessaires.
- S'abstenir de recourir, par souci d'économie, aux sociétés privées spécialisées dans les technologies de l'éducation pour se fournir en matériel numérique, afin de préserver l'**indépendance des secteurs publics de l'éducation vis-à-vis des intérêts privés**.

Inclusion et égalité au sein de l'éducation pendant et après la crise du COVID-19

- **Veiller à ce qu'aucun-e apprenant-e ou enseignant-e ne soit laissé-e pour compte** pendant et après la période de crise du COVID-19 en raison du manque d'accès aux équipements et outils numériques et de communication adéquats ou de barrières individuelles et/ou sociales spécifiques. Il importe, en effet, de ne pas accentuer les inégalités d'accès à l'éducation de qualité en raison de la situation socio-économique et géographique des étudiant-e-s et de mettre un terme à la fracture numérique.
- S'assurer que les mesures et politiques visant à prévenir la propagation du virus lors du retour à l'école en présentiel et de la relance de l'économie européenne tiennent compte des **besoins spécifiques des groupes sociaux vulnérables**, entre autres les migrant-e-s et les réfugié-e-s, les personnes handicapées, les groupes défavorisés sur le plan socio-économique, de même que les minorités ethniques, et veiller à leur apporter un soutien ciblé.
- Garantir la **sécurité et l'encadrement dans les environnements d'apprentissage et de travail physiques et sociaux**, tant durant la période d'enseignement à distance que lors du retour à l'école.
- Garantir à l'ensemble des enseignant-e-s, universitaires et employé-e-s de l'éducation un **accès égalitaire à un encadrement et à un développement professionnel adéquats et durables**, en particulier concernant l'éducation inclusive et l'utilisation d'outils d'enseignement à distance et de méthodologies pour une éducation plus inclusive en vue d'atténuer tout impact négatif de l'enseignement

et de l'apprentissage à distance sur la communauté éducative et les relations afin de garantir à tou-te-s les bienfaits d'une éducation de qualité;

- Veiller à ce que les différents besoins des hommes et des femmes soient pris en compte avant la mise en œuvre des mesures de lutte contre la crise pandémique et que leurs répercussions économiques ne portent pas atteinte à l'**égalité des genres** dans le secteur de l'éducation et la société en général, et éviter l'effet aggravant des répercussions économiques de la crise du COVID-19 sur l'**égalité et l'inclusion** dans le secteur de l'éducation et la société en général.
- Adopter une **approche holistique** de l'éducation dans le but de préparer des citoyen-ne-s actif-ive-s et responsables, conscient-e-s de leurs droits et préserver les principes de la démocratie, de la solidarité, de l'égalité et de la non-discrimination, y compris en situation de crise.

Investissement dans l'éducation

- Protéger **les systèmes d'éducation publics et leur gouvernance** contre l'influence et la mainmise des investissements et des acteurs privés et accroître l'investissement public dans une éducation publique de haute qualité pour tous les individus à tous les niveaux de l'éducation, afin de garantir un accès et une offre égalitaires en termes d'éducation et de formation de qualité.
- Multiplier les efforts pour renforcer l'équité et élargir l'assiette des recettes publiques, en appliquant des **systèmes de taxation équitable et progressive** selon le principe de la redistribution, en vue de financer l'éducation publique. Il s'agit, entre autres, de s'assurer que les entreprises paient leur juste part de l'impôt lorsqu'elles réalisent des bénéfices, en luttant contre les paradis fiscaux et l'évasion fiscale et en introduisant de nouvelles règles pour **réduire le dumping fiscal** et la spéculation financière en Europe ou ailleurs.
- Revoir les règles du **pacte de stabilité et de croissance**, afin de mettre en place un cadre fiscal européen *excluant les investissements publics futurs pour l'éducation, la formation et la recherche du calcul du montant du déficit et de la dette*.
- S'engager à **augmenter le budget de l'UE** afin de pouvoir répondre au problème des inégalités croissantes en termes d'accès à l'éducation et soutenir la mise en œuvre de la capacité fiscale de l'UE.
- Adapter le **cadre financier pluriannuel de l'UE** aux nouveaux défis que représentent les inégalités croissantes en termes d'accès et d'opportunités en matière d'éducation, afin d'introduire un financement supplémentaire ciblé pour les zones défavorisées de nombreux pays de l'UE, selon le principe de la solidarité entre pays.

**Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) représente 132 syndicats de l'enseignement, soit 11 millions d'enseignant-e-s, répartis dans 51 pays européens. Le CSEE est un partenaire social du secteur de l'éducation au niveau de l'UE et une fédération syndicale européenne affiliée à la CES, la Confédération européenne des syndicats. Le CSEE est la Région européenne de l'Internationale de l'Éducation, la fédération syndicale mondiale de l'éducation.*